

11 - Nouvelle organisation des services liée aux transferts de compétences et mutualisations au 1^{er} janvier 2017 - Pôle Culture

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur :

I - Contexte, enjeux, périmètre et objectifs

A/ Contexte

Le pôle Culture-Tourisme de la Ville est composé notamment d'un service Culturel, d'un service Publics et Territoires, d'une mission Projet, d'un service Tourisme, ainsi que d'un Secrétariat Général qui intervient de manière transversale.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) dispose quant à elle d'un poste de chargé de mission Culture au sein du service Culture-Tourisme-Sport (CTS), lui-même rattaché au pôle Développement.

Par ailleurs, la fonction de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) en charge du pôle Culture a été mutualisée au 1^{er} juillet 2016, date à laquelle le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) a été rattaché à ce pôle.

Enfin, la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) impose le transfert de certaines compétences en matière de tourisme aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2017, ce qui vient également questionner l'organisation du pôle Culture.

B/ Enjeux et périmètre

La compétence de la CAGB en matière de tourisme se trouve ainsi confortée dans le cadre d'un transfert partiel de compétence.

Du fait de l'imbrication des domaines culturels et touristiques aussi bien au sein de la CAGB qu'au sein de la Ville, cette évolution conduit à questionner globalement l'exercice de la compétence culturelle à l'échelle des deux entités.

C/ Objectifs

L'objectif principal consiste à mettre en cohérence afin de les développer l'activité des services supports de l'action culturelle. L'organisation des services doit ainsi favoriser une meilleure articulation des interventions sur un même champ de politique publique.

Ces objectifs en matière culturelle rejoignent ceux assignés à l'évolution de la compétence tourisme, point précisé dans le rapport relatif au pôle Développement.

II - Propositions

A/ Principes généraux

Pour tirer les conséquences des évolutions institutionnelles et rationaliser l'organisation, il est proposé d'une part de regrouper les différents services du pôle Culture dont les missions sont proches et d'autre part de mutualiser entre la Ville et la CAGB les services compétents en matière culturelle.

Concrètement les évolutions suivantes sont proposées.

- rattachement des missions culturelles de la CAGB à la DGAS Culture mutualisée,
- mutualisation du Secrétariat Général du pôle Culture, sous la forme d'un service commun à la Ville et à la CAGB ; si sa structure reste inchangée, il assure désormais les fonctions de support pour la direction de l'Action culturelle, mutualisée, ainsi que pour les élus chargés de la Culture à la Ville et à la CAGB (fonctions de secrétariat),
- création d'une direction de l'Action culturelle mutualisée, sous la forme de services communs entre la Ville et la CAGB ; cette direction serait composée des actuels services suivants : service Culturel (Ville), service Publics et Territoires (Ville), et mission Culture (CAGB). Afin de se donner le temps d'une réflexion plus approfondie sur des objectifs complémentaires ou partagés entre la Ville et la CAGB, voire autour d'une politique d'action culturelle commune, il est proposé de maintenir dans un premier temps au sein de la direction la répartition actuelle des compétences entre les différentes entités qui la composent. Cette organisation permettra d'engager une réflexion sur le rapprochement des politiques culturelles et la recherche de synergies,
- suppression de la mission Projets, ses missions sont reprises par la DGAS, le Secrétaire Général et le directeur de l'Action culturelle.

B/ Présentation détaillée de l'organisation

Les missions des différentes entités mutualisées se décomposent ainsi :

- **Secrétariat général**

Si les missions transversales du service restent dans leur nature inchangées (secrétariat, gestion des ressources humaines et des finances, suivi des instances), elles évoluent dans leur périmètre en incluant le suivi de ces missions pour le compte de la CAGB.

Par ailleurs, une partie de son activité (auparavant exécutée au profit du service Culturel, de la mission Publics et Territoires, du chargé de mission Tourisme et de la mission Projet) est désormais clairement articulée autour du suivi des activités de la direction de l'Action culturelle : suivi du subventionnement, des parcours culturels, communication.

Le Secrétaire Général voit par ailleurs ses missions de suivi des acteurs institutionnels s'étendre au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), au Musée des Maisons Comtoises, à la Citadelle (partie patrimoniale) ; au regard du caractère très transversal du poste, la fonction d'adjoint au DGAS est adossée à l'actuelle fonction de Secrétaire Général.

- **Direction de l'Action culturelle**

En lien avec l'Adjoint à la Culture de la Ville de Besançon et le Vice-Président à la Culture de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, et sous l'autorité de la DGAS du pôle Culture mutualisé, la direction de l'Action culturelle participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques d'action culturelle de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, avec l'objectif de faire naître des complémentarités, des synergies et des convergences dans le cadre d'un rapprochement gradué.

La composition et la répartition des missions de la direction de l'Action culturelle se présentent ainsi :

- Service Culturel :

- conception et mise en œuvre de la politique de soutien aux associations, aux manifestations culturelles associatives et à la création,
- accompagnement de la vie culturelle associative,
- conception et mise en place de dispositifs de soutien à la création artistique,
- gestion des équipements dédiés à la création (Friche, Ateliers d'artistes) et accompagnement des projets des résidents,
- organisation et réalisation de manifestations culturelles municipales (saison estivale),
- suivi logistique, technique, gestion de l'accueil et de la sécurité des manifestations culturelles.

La mission Publics et Territoires :

- conception et mise en œuvre de la politique d'élargissement des publics,
- conception et mise en place de dispositifs d'éducation artistique et culturelle à destination des publics scolaires,
- suivi de la mise en place des actions et des projets spécifiques à destination des publics les plus éloignés de la culture, en particulier la jeunesse et les habitants des quartiers,
- proposition, mise en œuvre, suivi et évaluation des projets culturels dans les quartiers prioritaires,
- suivi des manifestations dans les quartiers prioritaires.

La mission Culture CAGB :

- conception et mise en œuvre de la politique culturelle d'agglomération,
- suivi de la structuration de l'enseignement musical,
- fonds d'aide aux manifestations culturelles,
- conception et mise en œuvre des Mardis des Rives,
- suivi du Syndicat mixte du Musée des Maisons Comtoises sur le projet scientifique et culturel (PSC) du musée et le projet de réserves,
- contribution aux coopérations développées : Suisse et Pôle métropolitain Centre-Franche-Comté sur le volet culturel.

III - Conséquences et mise en œuvre

A/ Impact en matière de ressources humaines

Il est proposé :

- la constitution d'un Secrétariat Général en tant que service commun,
- la constitution d'une direction de l'Action culturelle en tant que service commun,
- la suppression des postes des agents issus du Secrétariat Général, du service Action culturelle, de la mission Projets et de la mission Publics et Territoires de la Ville,

- la création, à la CAGB, des postes mutualisés du Secrétariat Général et de la direction de l'Action culturelle,

- le transfert de plein droit des agents de la Ville de Besançon concernés par le projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les impacts RH liés à la création des services communs.

Cadre d'emploi	Cal.	Nombre d'emplois
Liste des emplois à supprimer à la Ville		
Attaché	A	5
Rédacteur	B	2
Adjoint administratif	C	2
Liste des emplois à créer à la CAGB - Secrétariat général		
Attaché	A	1
Adjoint administratif	C	2
Liste des emplois à créer à la CAGB - Direction de l'Action culturelle		
Attaché	A	5
Rédacteur	B	2

Sur le périmètre mutualisé, l'évolution des postes est la suivante :

	A	B	C	Total
Avant	6	2	2	10
Après	6	2	2	10
Évolution	0	0	0	0

B/ Régime applicable et gouvernance

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à la Communauté.

Les agents proposés à l'avancement de grade ou à la promotion interne lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP) de février 2017 seront transférés le 1^{er} mars 2017.

Les services communs mettent en œuvre les politiques définies par les Assemblées. Ceux-ci sont placés sous l'autorité du Directeur Général des Services commun aux deux entités, lui-même sous la double autorité des deux exécutifs.

Les agents sont donc placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président.

Le Comité Technique de la Ville, du CCAS et du Grand Besançon a été consulté sur le projet de création des services communs mentionnés ci-dessus le 2 décembre 2016.

La Commission Administrative Paritaire de la Ville a été consultée le 9 décembre 2016 sur le transfert des agents de la Ville à la CAGB.

C/ Cadre juridique et réglementaire

Le cadre juridique prévoit donc que :

- les services communs sont des services communautaires, ce qui implique le rattachement à la Communauté d'Agglomération des services communs
- les agents municipaux affectés à un service commun sont de plein droit transférés à la Communauté d'Agglomération.

Deux conventions ont été mises en place pour encadrer la mise en place des services communs :

- une convention bipartite entre la Communauté et la Ville pour les services communs à ces deux entités,
- une convention tripartite associant le Centre Communal d'Action Sociale pour les services communs dont il bénéficie.

La création des services communs proposés dans la présente délibération fera l'objet d'un avenant à la convention bipartite qui précisera les missions, les moyens et l'organisation des nouvelles directions mutualisées.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la création des deux «services communs» partagés entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon et leur rattachement à la CAGB : le Secrétariat Général du pôle Culture et la direction Action culturelle,

- se prononcer sur la suppression des postes des agents issus du Secrétariat Général, du service Action culturelle, de la mission Projets et de la mission Publics et Territoires de la Ville,

- se prononcer sur le transfert de plein droit à la CAGB des agents municipaux du Secrétariat Général, de la mission Projet, du service Action culturelle et de la mission Publics et Territoires concernés par la mutualisation,

- se prononcer sur l'ajustement de la liste des emplois permanents en conséquence,

- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de création de services communs entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que tout acte qui serait nécessaire.

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 2 (4 abstentions) et pour information auprès de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.